

## Rupture unilatérale du contrat d'eau et d'assainissement de Castres

Dossier de la rédaction de H2o  
July 2011

La Cour administrative d'appel condamne la Ville à verser 28 millions d'euros à Lyonnaise des Eaux

La Cour administrative d'appel de Bordeaux vient de reconnaître le préjudice subi par Lyonnaise des Eaux, filiale de Suez Environnement, suite au refus de la Ville de Castres de négocier les contrats d'eau et d'assainissement conclus en 1991 pour une durée de 30 ans puis à sa décision de résiliation unilatérale des contrats en 2004.

La juridiction administrative condamne la ville de Castres à verser 28 millions d'euros à Lyonnaise des Eaux. Ce montant constitue une indemnisation pour les sommes dépensées au profit de la ville de Castres qui n'ont pu être amorties sur la durée du contrat.

Suez Environnement - 15-06-2011